

République Française



Thématique
A-G

Année
2026

Mois
10

N°
0988

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DU
COMMERCE ET DE
L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE
Nos réf. :
VB/NB/NF/BD/BA

OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°2026_10_0986 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
VENTE DE CHRYSANTHEMES POUR LES FETES DE LA TOUSSAINT DU
MARDI 27 OCTOBRE AU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2017_1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU la délibération n° 2024-04-011 du 15 juillet 2024 portant politique tarifaire à compter du 1er janvier 2025 de l'occupation commerciale permanente et temporaire du domaine public,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté municipal n° 996 en date du 26 juillet 1983 portant réglementation des ventes sur la voie publique de la ville de Nîmes,

VU l'arrêté municipal n° 91 du 15 avril 2003, portant règlement général de propreté,

VU l'arrêté municipal n° 92 du 15 avril 2003, portant règlement particulier de propreté pour les activités commerciales,

VU l'arrêté municipal n°2026_10_0986, portant réglementation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de chrysanthèmes pour les fêtes de la Toussaint,

CONSIDERANT que la durée de vente de cette manifestation doit être modifiée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente de chrysanthèmes sur la voie publique, aux abords des cimetières Saint Baudile, Pont de Justice, Saint Césaire, rue Jules Raimu (côté IUT) est soumise à une autorisation municipale. Toute personne non munie de cette autorisation devra quitter l'emplacement qu'elle occupe illégalement.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n°2026_10_0986 du 01 octobre 2026 est modifié comme suit : l'autorisation est délivrée pour une durée allant du mardi 27 octobre au lundi 02 novembre 2026.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026_10_0986 du 01 octobre 2026 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commissaire central et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **09 OCT. 2026**

Le Maire

Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.